



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Rapport Chambre Régionale des Comptes
N° de délibération : 20260608_27

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les articles L.211-3, L.211-4, R.243-1 et R.243-5-1 du code des juridictions financières, par correspondance en date du 24 janvier 2025, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune de Sainte-Savine sa décision de procéder au contrôle coordonné relatif aux déterminants de la masse salariale dans plusieurs entités locales de l'agglomération de Troyes dont la commune de Sainte-Savine à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre de travaux communs conduits avec la Cour des Comptes sur cette thématique.

Vu le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la commune de Sainte-Savine pour les exercices 2019 et suivants, notifié à l'ordonnateur par lettre du 29 septembre 2025 ;

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié à l'ordonnateur par lettre du 13 avril 2026 ;

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières prévoyant que "le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat." ;

Considérant que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient à l'ordonnateur de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante ;

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que : "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est

présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9."

Le conseil municipal PREND ACTE :

- De la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle coordonné relatif aux déterminants de la masse salariale dans plusieurs entités locales de l'agglomération de Troyes dont la commune de Sainte-Savine à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente,
- De la tenue du débat sur lesdites observations définitives au sein de l'assemblée délibérante.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	4	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 9 juin 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.06.12 13:37:44 +0200
Ref:11188539-16878133-1-D
Signature numérique
le Maire